Jour de séance 69

le mercredi 21 mai 2014

10 h

Prière.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 18 novembre 2014, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 2, après quoi, sur autorisation, la troisième lecture de ce projet de loi sera appelée puis suivra la cérémonie de la sanction royale.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 60, Loi modifiant la Loi sur l'évaluation;
- 74, Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales;
- 78, Loi modifiant la Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick;
- 79. Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole;
- 83. Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics:
- 84, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative;
- 87, Loi sur la transparence et la responsabilisation financières;
- 88, Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au

président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

2, Loi sur l'inscription des lobbyistes.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 2 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

2, Loi sur l'inscription des lobbyistes.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé. Invité à faire son entrée, il prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, Loi sur l'inscription des lobbyistes;
- 5, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac;
- 29, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général;
- 30, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac;
- 31, Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants;
- 32, Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu;
- 33, Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier;
- 34. Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux;
- 35, Loi modifiant la Loi sur la santé mentale;

- 39, Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises;
- 41, Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur;
- 42, Loi abrogeant la Loi sur les fondations pour les études supérieures;
- 45, Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune;
- 47, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
- 49, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières;
- 50, Loi sur l'aide juridique;
- 51, Loi concernant la pension de retraite des députés;
- 52, Loi sur les comptables professionnels agréés;
- 53, Loi modifiant la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien;
- 54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les tribunaux;
- 55, Loi modifiant la Loi concernant les prêts sur salaire;
- 56, Loi sur une stratégie pour le don d'organes et de tissus;
- 57, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le capital des corporations financières ;
- 58, Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;
- 59, Loi modifiant la Loi sur les travaux publics;
- 60, Loi modifiant la Loi sur l'évaluation;
- 61, Loi modifiant la Loi sur l'éducation;
- 62, Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien;
- 63, Loi supplémentaire de 2012-2013 (1) portant affectation de crédits;
- 64, Loi concernant le Rothesay Common;
- 65, Loi sur les courtiers en hypothèques;
- 66, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer;
- 67, Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme;
- 68, Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur;
- 69, Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises ;
- 70, Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz;
- 71. Loi abrogeant la Loi relative aux preuves littérales:
- 72, Loi sur les sports de combat;
- 73, Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ;
- 74, Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales;
- 75, Loi modifiant la Loi sur les parcs;
- 76, Loi modifiant la Loi sur les services à la santé mentale;
- 77, Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;
- 78, Loi modifiant la Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick;
- 79, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole;
- 80, Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires;

- 81, Loi modifiant la Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires;
- 82, Loi modifiant la Loi sur les franchises;
- 83, Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics;
- 84, Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative;
- 85, Loi sur le régime de pension des enseignants;
- 86, Loi concernant le changement d'allégeance politique;
- 87, Loi sur la transparence et la responsabilisation financières;
- 88, Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique;
- 89, Loi sur les emprunts de 2014;
- 90, Loi modifiant la Loi sur l'expropriation.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Ou'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2014-2015 portant affectation de crédits* (projet de loi 91).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

J'aimerais formuler quelques observations que j'adresse aujourd'hui à l'ensemble des parlementaires : le président de la Chambre, le premier ministre, le chef de l'opposition et les députés ici présents.

J'aimerais simplement faire part de quelques observations et livrer quelques réflexions. Comme vous le savez, mon mandat à titre de 30^e lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick tire à sa fin. Je suis avec vous dans cette Chambre historique, au trône, sans doute pour la dernière fois. Vous vous rappellerez peut-être que, la dernière fois que je suis venu, j'ai été contraint de rester debout en raison d'une contusion à la hanche.

Tout au long de ma vie, je suis demeuré convaincu qu'il faut agir pour le bien commun. Je tiens à remercier chacun et chacune d'entre vous du travail que vous accomplissez pour notre province, pour notre population et pour le bien commun. Je vous remercie des efforts que vous déployez au service de l'Assemblée législative et de l'électorat de la province.

Je crois que, en vous lançant en politique et en servant les intérêts de vos commettants, vous avez épousé une grande vocation.

À ceux et à celles d'entre vous qui reviendront, j'offre mes meilleurs voeux. À ceux et à celles d'entre vous qui ont décidé d'explorer de nouveaux sentiers à cette étape de leur carrière politique, j'exprime ma gratitude, ainsi qu'à vos familles. Je vous remercie tous de vos bons offices.

Au cours de mon mandat, j'ai rencontré dans notre province des personnes remarquables : des ambassadeurs, des membres de la royauté, Son Excellence, Sa Sainteté. Toutefois, celles qui jouent un rôle marquant sont ces personnes extraordinaires de notre province qui posent des gestes hors du commun, non pas pour des récompenses ou des éloges, mais parce que, dans leur for intérieur, elles croient que c'est la chose à faire.

Leur nombre est appréciable, mais j'ai dressé une courte liste. Il y a bien sûr Flora Thibodeau, de Rogersville, brave femme qui a vécu jusqu'à 113 ans. Il y a aussi deux frères à Saint-Léolin qui ont aidé à rebâtir une église paroissiale, un couple à Edmundston qui assure un service de banque alimentaire et de comptoir vestimentaire pour les personnes nécessiteuses et Daniel Collette, de Shediac, jeune homme qui a surmonté tant d'adversité, non seulement pour survivre, mais aussi pour vivre une vie enrichissante.

Par ailleurs, un très grand nombre de nos personnes âgées, d'un bout à l'autre de la province, ont mené une vie exceptionnelle. Quant à nos élèves, ils veulent apprendre de nouvelles choses. Vous vous rappellerez que, lors de mon installation, j'ai dit que je m'efforcerais de faire une visite à chaque école de notre province. Cela n'a pas été possible ; néanmoins, j'ai pu me rendre à environ 285 d'entre elles.

Bien sûr, les bénévoles dans chaque collectivité, dans les quatre coins de notre province, qui font don de leur temps pour le bien d'autrui, m'ont toujours impressionné. Quel pan du tissu social de notre province. Ce sont là des gens de vos circonscriptions. J'ai eu le privilège de les rencontrer, de les connaître et d'entendre leurs merveilleuses histoires. Je vous prie de continuer d'assister à des activités communautaires — votre présence revêt tant d'importance pour les gens —, non seulement parce que j'y assiste, mais, plus important encore, pour que les gens fassent votre rencontre.

Pour terminer, je tiens à vous remercier de votre loyauté à l'égard de la charge que j'occupe. La charge de lieutenant-gouverneur est, bien sûr, partie intégrante de notre Constitution, et notre population y est aussi grandement attachée. Je demande que cette charge, une fois confiée à mon successeur, continue de faire l'objet de la même affirmation du respect, du dévouement et de l'engagement.

Je vous remercie pour les cinq dernières années. J'aime cette province et les gens qui y vivent, comme vous d'ailleurs. Je le dis et je le répète, nous sommes chanceux de vivre dans cette magnifique province.

Merci beaucoup.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 13 h 5.